

# **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## FIXANT LE TARIF MOINS DE 60 ANS 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) SITUÉ À OISY-LE-VERGER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

#### Article 1:

Le tarif moins de 60 ans applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025 concernant l'EHPAD situé à Oisyle-Verger (N° FINESS : 620100321) est fixé 76,24 €.

Arras, le 6 novembre 2025 Pour le Président du Conseil départemental

Muci

Signé électroniquement par Maryline VINCLAIRE Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.